



Terre de talents

Urbanisme, foncier et Dev-Eco

DÉCISION n°2024/300

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire du parking Communal rue de Madagascar -- Société ALPINE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n°2024/198 du 07 juin 2024 portant sur la mise à disposition à titre précaire du parking Communal de 103 places, sis rue de Madagascar, ZAC de Courtabœuf, à la société ALPINE CARS,

Considérant que ladite convention porte sur une période d'un an tacitement renouvelable dans la limite de deux ans à compter du 10 juin 2024, soit jusqu'au 09 juin 2026,

Considérant que la société ALPINE CARS indique prendre possession des lieux à compter du 1^{er} septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire du parking Communal sis rue de Madagascar, ZAC de Courtabœuf, 91940 Les Ulis, avec la société ALPINE CARS, 14 avenue des Tropiques, 91940 Les Ulis,

Article 2

L'occupation prend effet à compter 1^{er} septembre 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux années, soit jusqu'au 31 août 2026 maximum.

Article 3

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 84 975 euros HT. Ce loyer sera payable trimestriellement et d'avance, au plus tard le 1^{er} septembre 2024, soit 21 243.75 euros HT par trimestre.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240812-2024-300-AU
Date de télétransmission : 16/08/2024
Date de réception préfecture : 16/08/2024

Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention ci-annexée.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 12 août 2024



Par délégation et pour le Maire absent

Hawa COULIBALY

3^{ème} Adjointe au Maire